Citoyenneté et Immigration Canada | Citizenship and Immigration Canada

DENTISTE

BUREAU D'ORIENTATION RELATIF AUX TITRES DE COMPÉTENCES ÉTRANGERS

BIENVENUE

La Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire est le forum national et la voix collective des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation dentaire en matière de réglementation. Elle représente plus de 19 000 dentistes et est la seule organisation pancanadienne à défendre leurs intérêts sur les questions de réglementation professionnelle touchant l'exercice de la médecine dentaire. Le site Web de la Fédération se trouve au www.fcord.org.

Au Canada, l'exercice de la médecine dentaire répond à des normes mondiales. Faire reconnaître au Canada vos titres de compétences en tant que dentiste pourrait être un processus long, coûteux et ardu. Veuillez communiquer avec l'organisme de réglementation de la province ou du territoire où vous souhaitez travailler pour connaître toutes les exigences nécessaires à l'obtention du droit d'exercer la médecine dentaire au pays.

CDRAF
Canadian Dental Regulatory Authorities Federation

FCORD
Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire

La médecine dentaire au Canada

Les dentistes diagnostiquent, soignent, préviennent et circonscrivent les maladies des dents et de la bouche. Ils travaillent en pratique privée ou dans des centres hospitaliers, des cliniques, des centres de santé publique ou des universités.

Les dentistes doivent détenir un permis de généraliste ou de spécialiste pour pouvoir exercer la médecine dentaire de façon indépendante au Canada. Chaque province et territoire dispose d'un organisme de réglementation dentaire chargé d'établir les règlements et les exigences liés à l'attribution des permis aux dentistes généralistes et spécialistes qui relèvent de sa compétence. Les spécialistes ont suivi une formation supplémentaire et possèdent un permis distinct. On compte neuf spécialités dentaires reconnues au Canada : la santé dentaire publique; l'endodontie; la chirurgie buccale et maxillofaciale; la médecine et la pathologie buccales; la radiologie buccale et maxillofaciale; l'orthodontie et l'orthopédie dentofaciale; la dentisterie pédiatrique; la parodontie; et la prosthodontie. L'anesthésiologie dentaire est une spécialité en Ontario.

Avant votre arrivée au Canada

Pendant que vous attendez de partir pour le Canada, il y a beaucoup de choses que vous pouvez faire pour améliorer vos chances de réussite.

Le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers (**www.competences.gc.ca**) est un organisme du gouvernement du Canada qui fournit des ressources utiles, comme le guide *Vous voulez travailler au Canada? Un guide essentiel pour les nouveaux arrivants* et l'outil Travailler au Canada (**www.travailleraucanada.gc.ca**). Utilisez ces ressources pour trouver de l'information importante et pour élaborer votre plan de recherche d'emploi.

L'exercice de la médecine dentaire nécessite une maîtrise avancée de la langue, tant lue qu'écrite et parlée. On vous demandera d'obtenir une attestation de votre compétence linguistique en français ou en anglais, ou de passer un test. S'il vous faut améliorer vos compétences linguistiques, commencez à le faire avant de venir au Canada. Testez vos aptitudes au moyen de l'outil d'autoévaluation en ligne fondé sur les Niveaux de compétence linguistique canadiens, au **www.clb-osa.ca**.

Les documents officiels qui attestent vos études, votre expérience de travail et votre identité sont importants. Il vous sera beaucoup plus facile d'obtenir et d'assembler ces documents avant que vous arriviez au Canada. Vous devrez obtenir des copies officielles de votre diplôme en médecine dentaire et de vos relevés de notes et les faire parvenir aux organisations concernées au Canada. Si vos

Canada

documents ne sont rédigés ni en français ni en anglais, vérifiez quelles sont les exigences précises en matière de traduction.

Chaque province et territoire du Canada exige que vous remplissiez un formulaire de « certificat de compétence », que vous pouvez obtenir sur le site Web de la plupart des organismes de réglementation ou directement auprès de ceux-ci. Il doit être rempli par les organismes d'agrément professionnel qui vous régissent actuellement ou qui vous ont régi par le passé, ou encore par l'entité habilitante compétente, comme un ministère de la Santé. Si l'organisme d'agrément professionnel ou l'entité habilitante se contente de produire son propre formulaire ou une « lettre d'attestation », l'organisme provincial ou territorial de réglementation pourrait juger nécessaire de vérifier les faits.

www.cic.gc.ca

Il est important de vous renseigner sur les étapes que vous devrez suivre pour obtenir la reconnaissance de vos titres de compétences et de vos compétences au Canada. Citoyenneté et Immigration Canada vous recommande aussi de consulter les ressources sur son site Web pour obtenir des renseignements utiles sur le processus d'immigration et la vie au Canada.

Devenir dentiste au Canada

Vous pouvez présenter en ligne votre demande d'inscription initiale au processus d'évaluation, y compris la vérification des documents, au Bureau national d'examen dentaire du Canada (BNED). Ce processus peut être mis en branle avant votre arrivée au Canada. Si vous avez fait vos études en médecine dentaire aux États-Unis, en Australie (et avez obtenu votre diplôme le 31 mars 2010 ou après) ou en Nouvelle-Zélande (et avez obtenu votre diplôme le 14 décembre 2011 ou après), vous pouvez vous inscrire directement auprès du BNED (**www.ndeb.ca/fr**) en vue de subir l'examen national.

On considère que les candidats de tous les autres pays ont reçu une « formation internationale » et qu'ils doivent se conformer à des mécanismes bien précis pour obtenir leur permis d'exercice. Le processus d'évaluation de vos compétences, qui prévoit trois évaluations distinctes, est le plus souvent mené au Canada. Récemment, le BNED a offert le test d'évaluation des connaissances fondamentales en Grande-Bretagne, et il se pourrait qu'il l'offre dans d'autres pays. Veuillez communiquer avec le BNED pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Permis de dentiste généraliste

Avant de présenter une demande d'inscription à un organisme provincial ou territorial de réglementation dentaire, il est obligatoire d'obtenir une attestation du BNED. Si vous prévoyez travailler au Québec, vous disposez de trois ans pour répondre aux exigences obligatoires concernant la connaissance du français.

Si vous n'avez pas suivi de programme approuvé en vue d'exercer la profession de dentiste au Canada, vous devez suivre le processus d'équivalence du BNED ou un programme de qualification à temps plein de deux ans. Il s'agit des deux seules façons par lesquelles vous pouvez être admissible aux examens écrits et cliniques finals du BNED.

Avant de présenter une demande d'inscription au processus d'équivalence du BNED, nous vous recommandons de procéder à l'exercice d'autoévaluation conçu par le BNED et comportant 100 questions à choix multiples. Cet outil vous aidera à évaluer votre capacité de passer le test d'évaluation des connaissances fondamentales. Cet exercice se trouve au **www.ndeb.ca/quiz/?lang=1**.

Outre l'inscription et la vérification des documents, le processus d'évaluation du BNED comprend les trois évaluations suivantes : 1. Évaluation des connaissances fondamentales (examens écrits, un jour); 2. Évaluation des habiletés cliniques (exécutée sur des mannequins, deux jours); 3. Évaluation du jugement clinique (trois examens, un jour). Une fois qu'ils ont réussi ces trois étapes, les demandeurs peuvent subir les examens du BNED. Les candidats qui franchissent avec succès la première étape seulement (pas la deuxième ni la troisième) peuvent s'inscrire à un programme de qualification ou d'obtention d'un diplôme dans une université canadienne ou étatsunienne. Généralement d'une durée de deux ans, ces programmes exigent des droits d'inscription élevés. Même si une université canadienne ou étatsunienne offre un programme de médecine dentaire, il se peut qu'elle ne dispose pas d'un programme de qualification. Par conséquent, il est important que vous vous renseigniez sur la ville où vous souhaitez vous installer. La réussite du programme de

qualification de deux ans vous permettra de subir les examens du BNED.

Une fois que vous aurez passé les examens du BNED, vous pourrez présenter une demande auprès d'un organisme provincial ou territorial de réglementation dentaire en vue d'obtenir un permis d'exercice. Il se peut que vous deviez répondre à des exigences supplémentaires.

Attestation et permis de dentiste spécialiste

Les dentistes spécialistes doivent aussi obtenir un permis. Les demandeurs qui n'ont pas suivi de programme canadien ou étatsunien agréé de spécialiste doivent d'abord en suivre un ou se conformer au processus d'évaluation. La première étape du processus d'évaluation consiste à passer l'examen des connaissances communes à toutes les spécialités dentaires (ECCSD), que le BNED fera passer à compter de 2013. Les universités utilisent l'ECCSD dans le cadre de leur processus d'admission en vue d'inscrire les candidats à une phase d'évaluation d'une durée de trois à douze mois. Les candidats qui satisfont aux exigences fondamentales ne sont pas automatiquement inscrits aux programmes.

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada (**www.rcdc.ca/fr**) fait passer l'examen national des spécialités dentaires. Il faut réussir cet examen pour pouvoir obtenir un permis de spécialiste. Un examen est offert pour chacune des spécialités. Vous devez aussi respecter les autres exigences fixées par l'organisme de réglementation de la province ou du territoire où vous souhaitez travailler.

Trouver un emploi au Canada

Les dentistes sont souvent des travailleurs autonomes qui doivent posséder d'excellentes compétences en affaires et des ressources financières suffisantes pour établir et pour maintenir une pratique privée. Les associations provinciales et territoriales peuvent vous diriger vers des ressources professionnelles et des services destinés aux dentistes et aux professionnels de la santé qui occupent des fonctions connexes. Vous devriez aussi envisager d'exercer une profession rattachée à la médecine dentaire (p. ex., technologue dentaire, assistant dentaire ou denturologiste) pendant que vous entreprenez les démarches nécessaires en vue d'obtenir un permis, voire d'entamer une carrière dans un autre domaine.

Organismes provinciaux et territoriaux de réglementation dentaire

College of Dental Surgeons of British Columbia
www.cdsbc.org

Alberta Dental Association and College
www.abda.ab.ca

The College of Dental Surgeons of Saskatchewan
www.saskdentists.com

Manitoba Dental Association
www.manitobadentist.ca

Royal College of Dental Surgeons of Ontario
www.rcdso.org

Ordre des dentistes du Québec
www.odq.qc.ca

Société dentaire du Nouveau-Brunswick
www.nbdental.com/accueil.html

Provincial Dental Board of Nova Scotia
www.pdbns.ca

Dental Council of Prince Edward Island
Tél. : 902-892-4470

Newfoundland & Labrador Dental Board
nldb@nf.aibn.com

Loi sur la profession dentaire du Yukon
consumer@gov.yk.ca

Ministère de la Santé et des Services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
Tél. : 867-920-8058

Bureau du registraire du Nunavut
kharvey@gov.nu.ca

Ressources additionnelles

Citoyenneté et Immigration Canada **www.cic.gc.ca**

Service Canada **www.servicecanada.gc.ca**

Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers **www.competences.gc.ca**

ISBN 978-1-100-99743-8 | N° de cat. Ci4-26/30-2012F-PDF | C&I-1596-09-12